

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS **DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX**

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 mai 2018 par laquelle a été arrêtée une ordonnance temporaire qui a pour but :

Entre le 22 mai et le 22 juin 2018 dans la rue d'Elouges (RN552), Voie des Cocars, Voie du Prêtre, rue de la Grande Veine, rue des Andrieux :

- D'interdire l'arrêt et le stationnement, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée) ;
- de limiter la circulation des véhicules à 30 km/h ;
- D'y interdire le dépassement ;
- D'informer qu'un passage d'une largeur de 4 mètres sera maintenu pour la circulation des TEC et des véhicules d'urgence et de secours.

Cette ordonnance a été rédigée en raison d'une **pose de câbles électriques et de conduite de gaz** effectués par l'entreprise **PLATEAU CONDUITES**.

A 7370 DOUR

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 22 mai 2018

Fait à Dour, le 22 mai 2018

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU